

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Cérémonie commémorative du 11 Novembre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2022-291 du 12/12/2022 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de la POLICE NATIONALE en date du 26/10/2023,
Considérant que pour permettre la manifestation (commémoration de l'armistice de 1918) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/11/2023 (22h00) et jusqu'au 11/11/2023 (fin de la cérémonie), le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf pour les véhicules des Autorités, des PMR, porte-drapeaux et représentants du monde combattant qui seront dirigés par les forces de l'ordre sur des emplacements de stationnement), sur:

- Place Maréchal Foch, dans le périmètre délimité par la rue Arthur le Duc, la rue du Onze Novembre, la rue Gabriel Dupont et la rue des Jacobins ;
- Cours Général De Gaulle;
- Rue Arthur le Duc, (sur la voie et sur le terre plein sur toute sa longueur);
- Rue Gabriel Dupont, (sur la voie et sur le terre plein, sur 30 mètres à partir de la place Foch);

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le 11/11/2023, de 8 heures 30 à la fin de la cérémonie, la circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains et sous le contrôle des forces de Police, sur :

- Place Maréchal Foch
- Cours Général De Gaulle (uniquement dans le sens de circulation Quai de Juillet vers le boulevard Aristide Briand, l'autre sens restant circulé).
- Rue Gabriel Dupont
- Rue Paul Toutain (sauf riverains). Les riverains sont déviés par la rue Arthur le Duc dont le sens de circulation est inversé pendant la cérémonie (portion comprise entre la rue Paul Toutain et le quai de Juillet).
- Rue Arthur le Duc (portion comprise entre la place Foch et la rue Paul Toutain, l'autre partie faisant l'objet de dispositions particulières)
- Pont de Bir-Hakeim (uniquement dans le sens de circulation Quai Eugène Melin vers Cours de Gaulle, l'autre sens de circulation restant circulé)
- Avenue de Verdun, de la place Maréchal Foch jusqu'à la rue René Perrotte.

ARTICLE 3 : Le 11/11/2023, durant la cérémonie, des déviations sont mises en place:

- Pour les véhicules légers venant de la place du 36ème, cette déviation emprunte: le pont de Bir-hakein, la rue Saint Michel, la rue de la chaussée Ferrée, la rue de l'Arquette, la passerelle de l'Orne, le boulevard des Balladas.
- Pour les plus de 3T5 venant du secteur Gare, ils sont déviés par la place du 36ème, la rue Saint Jean, la place Saint Pierre, la rue de Geôle et la rue des fossés Saint Julien.
- Pour les véhicules provenant du boulevard Aristide Briand ou du boulevard Bertrand, ils sont déviés par la place Gambetta, le boulevard Maréchal Leclerc, la rue de Bernière et la rue Saint Jean.

Toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire ou rétablir la circulation et le stationnement des véhicules dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

ARTICLE 4 : Inversion du sens de circulation de la rue Arthur le Duc: les véhicules des riverains et des usagers de la rue Paul Toutain sont exceptionnellement autorisés à prendre la rue Arthur le Duc dans le sens Paul Toutain vers la Promenade madame de Sévigné durant la cérémonie (uniquement cette portion, sous contrôle des services de Police). À l'intersection de la rue Arthur le Duc et de la promenade Madame de Sévigné, les véhicules circulant sur la rue Arthur le Duc sont tenus de céder le passage, conformément à l'article R. 415-7 du Code de la Route, aux véhicules circulant sur la promenade Madame de Sévigné.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services de la ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ